

---

## Assembly of First Nations

---

55 Metcalfe Street, Suite 1600  
Ottawa, Ontario K1P 6L5  
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808  
www.afn.ca



---

## Assemblée des Premières Nations

---

55, rue Metcalfe, Suite 1600  
Ottawa (Ontario) K1P 6L5  
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808  
www.afn.ca

**Assemblée extraordinaire des Chefs  
Les 7, 8 et 9 décembre 2021, Ottawa (Ontario)**

**Résolution n° 33/2021**

---

**TITRE :** Mise en œuvre des Appels à l'action n°s 81 et 82 de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) du Canada

---

**OBJET :** Culture, système des pensionnats indiens

---

**PROPOSEUR(E) :** David Monias, Chef, nation crie de Pimicikamak, Man.

---

**COPROPOSEUR(E) :** Harvey McLeod, Chef, bande d'Upper Nicola, C.-B.

---

**DÉCISION** Adoptée; 1 objection; 1 abstention

---

### ATTENDU QUE :

A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :

- i. Article 7 (2) : Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif, de vivre dans la liberté, la paix et la sécurité en tant que peuples distincts et ne font l'objet d'aucun acte de génocide ou autre acte de violence, y compris le transfert forcé d'enfants autochtones d'un groupe à un autre;
- ii. Article 8 (1) : Les autochtones, peuples et individus, ont le droit de ne pas subir d'assimilation forcée ou de destruction de leur culture;

B. En vertu des Appels à l'action n°s 81 et 82 de la Commission de vérité et réconciliation :

- i. n° 81 : Nous demandons au gouvernement fédéral, en collaboration avec les survivants et leurs organisations de même qu'avec les autres parties à la Convention de règlement, de commander un monument national sur les pensionnats et de l'installer de manière à ce qu'il soit accessible au public et très visible dans la ville d'Ottawa, et ce, pour honorer les survivants et tous les enfants qu'ont perdus les familles et les collectivités concernées;
- ii. n° 82 : Nous demandons au gouvernement fédéral, en collaboration avec les survivants et leurs organisations de même qu'avec les autres parties à la Convention de règlement, de commander un

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9<sup>e</sup> jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)**

---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**33 – 2021**  
Page 1 de 3

monument national sur les pensionnats et de l'installer de manière à ce qu'il soit accessible au public et très visible dans chaque capitale, et ce, pour honorer les survivants et tous les enfants qu'ont perdus les familles et les collectivités concernées;

- C. La résolution 01/2015 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), *Soutien à la mise en œuvre intégrale des Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*, confère à l'APN le mandat de demander aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi qu'aux administrations municipales, de prendre des mesures immédiates pour mettre en œuvre tous les Appels à l'action;
- D. La résolution 112/2019 de l'APN, *Intervention urgente de Patrimoine canadien pour la mise en œuvre de l'Appel à l'action n° 81 de la CVR*, enjoint à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à allouer toutes les ressources nécessaires à la mise en œuvre de l'Appel à l'action n° 81, c'est-à-dire ériger un monument national sur les pensionnats indiens de classe internationale et très visible pour rendre hommage aux survivants et à tous les enfants que des familles et des communautés ont perdus dans ces établissements;
- E. Six ans après la publication du Rapport final de la CVR, les Appels à l'action nos 81 et 82 n'ont toujours pas été mis en œuvre de manière significative;
- F. Environ une vingtaine de statues ornent le terrain du Parlement, mais aucune ne rend hommage aux Premiers Peuples du Canada;
- G. Après l'arrivée des commerçants, missionnaires et colons européens et la création du Canada, les peuples autochtones du Canada ont commencé à être victimes de racisme et d'attitudes coloniales oppressives qui ont abouti à de mauvaises relations et à des conflits avec toutes les couches de la société;
- H. Selon un sondage réalisé en juin 2019 par la Fondation canadienne des relations raciales, l'APN et Abacus Data, la plupart des Canadiens estiment que les gouvernements ne déploient pas assez d'efforts pour enseigner aux élèves les séquelles du système des pensionnats indiens;
- I. Selon les Principes Joinet/Orentlicher adoptés par l'Organisation des Nations Unies, les États ont la responsabilité et l'obligation de prendre des mesures pour s'assurer que toute violence collective contre un groupe de personnes en particulier ne se reproduise pas. En plus d'offrir une indemnisation, de présenter des excuses et d'entreprendre des réformes en éducation, les États ont aussi un devoir « de mémoire ». En vertu du Principe 2 :

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9<sup>e</sup> jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)**



---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**33 – 2021**  
Page 2 de 3

- i. La connaissance par un peuple de l'histoire de son oppression appartient à son patrimoine et, comme telle, doit être préservée par des mesures appropriées au nom du devoir de mémoire qui incombe à l'État [...] Au plan collectif, des mesures de portée symbolique, à titre de réparation morale, telles que la reconnaissance publique et solennelle par l'État de sa responsabilité, les déclarations officielles rétablissant les victimes dans leur dignité, les cérémonies commémoratives, les dénominations de voies publiques, l'érection de monuments, permettent de mieux assumer le devoir de mémoire;
- J. Un monument national sur les pensionnats indiens érigé sur la colline du Parlement, à Ottawa, rendrait hommage aux Premiers Peuples du Canada (Premières Nations, Inuits et Métis). Il serait dédié à la mémoire des Autochtones au Canada qui ont souffert de racisme et d'épreuves inutiles au cours des 150 années d'histoire du Canada, et il satisferait l'Appel à l'action n° 81 de la CVR;
- K. Ce monument rendrait hommage aux survivants des pensionnats indiens et aux enfants que des familles et des communautés ont perdus dans ces établissements. Il serait un lieu de souvenir, de prière, de réflexion et de compassion, où chaque visiteur pourrait commencer à pardonner, à entamer une guérison et à espérer en notre avenir.

**POUR CES MOTIFS, les Chefs-en-Assemblée :**

1. Réaffirmer la résolution 112/2019 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), *Intervention urgente de Patrimoine canadien pour la mise en œuvre de l'Appel à l'action n° 81 de la CVR*, en soutenant un projet de création d'un monument national sur les pensionnats indiens pour rendre hommage aux survivants et à tous les enfants que des familles et des communautés ont perdus dans ces établissements.
2. Enjoignent à l'APN d'appuyer les Premières Nations dans leur travail avec l'Inuit Tapiriit Kanatami, le Ralliement national des Métis, le Congrès des peuples autochtones et l'Association des femmes autochtones du Canada en vue de la création et de la conception du Monument national pour les pensionnats indiens.
3. Enjoignent à l'APN de demander aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de travailler avec les Premières Nations à la mise en œuvre des Appels à l'action n°s 81 et 82 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, qui préconisent l'érection d'un monument sur les pensionnats indiens dans chaque capitale du pays.
4. Enjoignent à l'APN de demander au Canada d'exhorter les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à fournir des fonds aux Premières Nations pour leur permettre de participer à la conception de ces monuments.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9<sup>e</sup> jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)**



---

**ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE**

**33 – 2021**  
Page 3 de 3